



**SYNDICAT MIXTE D'ETUDES POUR ENTREPRENDRE ET METTRE EN OEUVRE
LE SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE
DE LA GRANDE AGGLOMERATION TOULOUSAINNE**

**COMITE SYNDICAL DU SMEAT
Du 29 janvier 2016
A Toulouse - 11 boulevard des Récollets**

3.1

**1^{ERE} REVISION DU SCOT :
BILAN DE LA CONCERTATION**

L'an deux mille seize, le vingt-neuf janvier à quatorze heures trente, s'est réuni, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc MOUDENC, Président, le Syndicat Mixte d'Etudes pour entreprendre et mettre en œuvre le Schéma de Cohérence Territoriale de la Grande agglomération toulousaine, Immeuble Le Belvédère, 11 boulevard des Récollets à Toulouse.

Délégués présents :

TOULOUSE METROPOLE	
BASELGA Michel BIASOTTO Franck BOISSON Dominique BOLZAN Jean-Jacques CARLES Joseph CHOLLET François COQUART Dominique COSTES Bruno DOITTAU Véronique FAURE Dominique FONTA Christian FRANCES Michel GRIMAUD Robert HAIJE Samir LABORDE Pascale LAIGNEAU Annette LATTES Jean-Michel	MALNOUE Philippe MEDINA Robert MIEGEVILLE Jean-Louis MOLINA Jean-Louis MONTI Jean-Charles MOUDENC Jean-Luc PLANTADE Philippe RAYNAL Claude ROUGÉ Michel RUSSO Ida SANCÉ Bernard SANCHEZ Francis SUSSET Martine TOUTUT-PICARD Elisabeth TRAVAL-MICHELET Karine URSULE Béatrice VIGNON-ESTEBAN Corinne
SICOVAL	
DUVERT Claude SERIEYS Alain LATTARD Pierre	OBERTI Jacques GARCIA Mireille
MURETAIN	
MANDEMENT André COLL Jean-Louis SUTRA Jean-François DELSOL Alain	MARIN Pierre LECLERCQ Daniel BEILLE Marc
SAVE AU TOUCH	
ALEGRE Raymond	
AXE SUD	
PACE Alain	
COTEAUX BELLEVUE	
CCRCSA	
COMBRET Jean-Pierre	

Délégués titulaires ayant donné pouvoir

ANDRE Gérard, représenté par M. ROUGÉ
BROQUERE Gilles, représenté par M. PLANTADE
DESCLAUX Edmond, représenté par M. CARLES
MORINEAU Christine, représentée par M. PACE
SERP Bertrand, représenté par M. MOUDENC
SIMON Michel, représenté par M. SANCÉ
SUSIGAN Alain, représenté par M. GRIMAUD

Délégués titulaires excusés

AREVALO Henri
BAYONNE Serge
CALVET Brigitte
COUCHAUX Christophe
DELPECH Patrick
ESCOULA Louis

FOREST Laurent
GRENIER Maurice
LAFON Arnaud
MARIN Claude
MIRC Stéphane
PERE Marc

SAVIGNY Thierry
SUAUD Thierry
TABORSKI Catherine
VIEU Annie

Délégués suppléants excusés

ARDERIU François
BOLET Gérard
CARLIER David-Olivier
CONDAT Francis
DUFOUR Paul-Claude
LERY Sébastien

MAZEAU Jacques
MOGICATO Bruno
MORAN Brigitte
RAYNAUD Gilbert
RENAUX Catherine
ROUSSEL Jean-François

SERE Elisabeth
SERNIGUET Hervé
SIMEON Jean-Jacques
SOURZAC Jean-Gervais

Nombre de délégués En exercice : 67 Présents : 49 Votants : 56

Abstention : 0

Contre : 7

M. Marc **BEILLE**, M. Jean-Louis **COLL**, M. Alain **DELSOL**,
M. Daniel **LECLERC**, M. André **MANDEMENT**, M. Pierre **MARIN**,
M. Jean-François **SUTRA**

Pour : 49

Par délibération du 9 décembre 2014, le SMEAT a prescrit la 1^{ère} révision de son Schéma de cohérence territoriale (SCoT) et fixé les modalités de la concertation publique tout au long de cette révision, conformément aux dispositions de l'article L 103-2 (antérieurement L 300-2¹) du Code de l'urbanisme.

Le bilan de cette concertation, joint en annexe, récapitule les actions effectuées à ce titre, les observations et questions recueillies pendant la période de concertation, ainsi que la manière dont celles-ci ont pu être analysées ou prises en compte par le SMEAT.

Les principaux éléments qui en ressortent sont les suivants :

Modalités de la concertation

On doit relever la très faible participation du public, y compris après que des documents de travail (projets de Diagnostic, Etat initial de l'environnement et PADD) aient été mis en ligne.

La faible participation du public avait déjà été constatée lors la concertation préalable à l'élaboration du SCoT ; elle s'explique, sans doute, par l'échelle et la technicité de l'outil SCoT.

Dans le cas de la 1^{ère} révision du SCoT, s'ajoute le fait qu'elle intervient moins de trois ans après l'approbation du SCoT, et qu'elle ne semble donc pas justifier, aux yeux du public (comme des associations), une remise en cause significative de celui-ci.

Accueil de population

Les questions posées portent sur le scénario d'accueil de population et sa répartition polarisée, mais sans contester significativement les hypothèses et les équilibres posé par le SCoT 2012.

Sur les points ayant fait l'objet d'une annulation partielle du SCoT par le Tribunal administratif (localisation des pixels et contrats d'axe) :

Les questions ont porté sur leurs effets juridiques et les conséquences à en tirer dans la 1^{ère} révision.

Trame verte et bleue

Les questions ou contributions ont surtout porté, du fait de la diversité des éléments qui constituent la trame verte et bleue, sur des modalités de mise en œuvre de certains d'entre eux.

¹ Le Code de l'urbanisme a été re-organisé, et ses articles renumérotés, à compter du 1^{er} janvier 2016.

Concernant les transports

Les contributions ont surtout porté sur la nécessité de promouvoir les modes actifs.

Il est donc proposé, préalablement à l'arrêt du projet de SCoT, d'approuver le présent bilan de la concertation, dont les éléments sont détaillés en annexe.

Le Comité syndical entendu l'exposé de Monsieur le Président,

Vu les articles L 103-2, L 103-6 et R 143-7 du Code de l'urbanisme ;

délibère et décide

Article premier :

D'approuver le présent bilan la concertation menée en vue de la 1^{ère} révision du SCoT.

Article 2 :

De faire procéder à l'affichage de la présente délibération pendant un mois au siège du SMEAT et aux mairies des communes du SMEAT.

Reçu à la Préfecture de la Haute-Garonne le 1^{er} février 2016.

L'original de la délibération et les documents annexés qui ne font pas l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs peuvent être mis en consultation conformément aux dispositions de la loi 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs.

**Ainsi fait et délibéré, les jour
Mois et an que dessus**

Pour extrait conforme

Le Président

Jean-Luc MOUDENC

BILAN DE LA CONCERTATION 1^{ÈRE} REVISION SCOT

ANNEXE

I – Mise en œuvre des actions prévues par les délibérations du 9 décembre 2014.

Actions prévues	Mise en oeuvre	Commentaires
Publicité de l'information relative au lancement de la 1 ^{ère} révision	<p>Publication, dans la presse, d'un avis : La Dépêche du Midi, 5 février 2015.</p> <p>Publicité de la délibération du 9 décembre 2014, et de l'avis relatif à la révision : effectuées dans chaque commune du SMEAT et EPCI membres : février 2015.</p>	
Registres pour les observations du public	<p>Registre papier, accompagné d'un dossier (comportant le SCoT 2012, et la délibération prescrivant la 1^{ère} révision), déposé dans les huit sites mentionnés dans la délibération (SMEAT et siège des 7 EPCI membres), depuis fin janvier 2015.</p> <p>Création d'un registre électronique sur le site du SMEAT depuis le 15 janvier 2015.</p>	<p>Les registres manuscrits ont été très peu utilisés par le public. Au 31 décembre 2015 ils comportaient:</p> <ul style="list-style-type: none"> - Le registre du SMEAT : 1 note de l'association 2P2R ; - le registre de la CCRCSA : 6 contributions. <p>Le registre numérique a été très peu utilisé : 4 contributions, dont 2 semblent être des messages automatiques.</p>
Mise à disposition de documents de travail	<p>Des documents de travail ont été mis en ligne, sur le site du SMEAT, au long de l'année 2015 :</p> <ul style="list-style-type: none"> - une version du Diagnostic et de l'Etat initial de l'environnement (EIE), en avril 2015 ; - le compte rendu du débat sur les orientations du PADD, en juin 2015 ; - le compte rendu de la réunion de concertation avec les associations en juillet 2015 ; - une nouvelle version du Diagnostic et de l'EIE, en octobre 2015 ; - une 1^{ère} version du Projet d'aménagement et de développement durable (PADD), en octobre 2015 ; - le porter à connaissance de l'Etat été mis en ligne sur le site du SMEAT en octobre 2015. 	

Actions prévues	Mise en oeuvre	Commentaires
Organisation de réunions publiques	Un arrêté du Président a précisé le nombre et les lieux des réunions publiques qui se sont tenues : - 21/09/15 à Toulouse ; - 23/09/15 à Belberaud ; - 1 ^{er} /10/15 à Léguevin.	Information préalable sur ces réunions : - avis dans la Dépêche du Midi des 11 et 17 septembre 2015 ; - communiqué de presse, diffusé le 15 septembre 2015.
Echanges avec des représentants du monde économique	* Avec les représentants de la profession agricole : deux réunions de travail avec la Chambre d'agriculture, les 10/03/2015 et 22/10/2015. * Avec les représentants des entreprises : une réunion avec la Chambre de commerce et d'industrie de Toulouse et la Chambre des métiers et de l'artisanat de la Haute –Garonne, le 17/09/2015.	
Echange avec les associations (environnement et cadre de vie)	Réunion avec les associations (environnement et cadre de vie), le 4 mai 2015, pour présenter le processus de la 1 ^{ère} révision et les principaux éléments de diagnostic	courriers d'invitation envoyés à 54 destinataires. Faible participation : 6 associations. Le compte rendu de cette réunion a été mis en ligne sur le site du SMEAT.

II - Analyse des observations formulées

Thème	Commentaires
<u>Accueil des habitants</u> le scénario du SCoT, permettant l'accueil de 300 000 habitants entre 2008 et 2030, est-il toujours pertinent ?	Le scénario du SCoT (qui n'est pas, en soi, un objectif) se présente sous forme de fourchette (250 000 à 300 000 habitants sur la période 2008-2030). Il a été établi sur la base d'une projection en longue période, autour de laquelle des fluctuations peuvent se produire. Les données actualisées du diagnostic ne sont pas de nature à remettre en cause le bien-fondé de cette projection, (dont 1/3 au moins est fondé sur le solde naturel, sujet à peu de variations).
<u>Accueil des habitants</u> Les objectifs d'accueil de logements, rapportés au scénario d'accueil d'habitants, ne sont-ils pas trop importants ?	Le nombre de logements à construire n'est directement proportionnel à l'accroissement démographique ; il doit aussi tenir compte de l'évolution tendancielle de la taille des ménages à l'échelle de l'ensemble du parc, ainsi du besoin de renouvellement de celui-ci (évolution des modes d'habiter) si l'on veut rester un territoire attractif pour tous les types de ménages.

Thème	Commentaires
<p><u>Accueil des habitants</u> Les objectifs d'accueil de logements du SCoT ont, ils été répartis, entre EPCI, d'une manière proportionnelle ?</p>	<p>La répartition des objectifs d'accueil entre EPCI tient compte à la fois des dynamiques constatées dans les territoires, mais également des objectifs de rééquilibres entre quadrant, notamment s'agissant du ratio habitants/emplois.</p>
<p><u>Accueil des habitants</u> Les petites communes rurales ne pourraient-elles pas accueillir une part plus importante de la croissance démographique de la Grande agglomération toulousaine ?</p>	<p>L'objectif de polarisation, tout en permettant à tous les territoires de s'inscrire dans une dynamique de croissance, privilégie l'accueil dans les territoires les mieux desservis et les mieux équipés.</p>
<p><u>Accueil activités économiques</u> le SCoT peut-il agir pour encadrer et réguler l'accueil d'activités économique ? Comment peut-on éviter la concurrence entre territoire, en matière d'accueil d'emplois ?</p>	<p>Le SCoT est un document de planification, qui offre le cadre et précise certaines conditions d'occupation du territoire selon le type d'activité ou d'espace. Au sein du SCoT, se sont principalement les EPCI qui (tout en disposant d'outil d'interventions moins développés qu'en matière d'habitat) peuvent mener des actions opérationnelles en faveur de l'accueil d'activité économique et de l'emploi, et d'y allouer les moyens financiers dont elles disposent : ceci induisant, nécessairement, une certaine régulation à leur échelle.</p>
<p><u>Accueil activités économiques</u> Comment le SCoT favorise-t-il une répartition équilibrée de l'activité économique ?</p>	<p>Outre les points mentionnés ci-dessus, le SCoT fixe, pour chacun des cinq quadrants du SCoT, un objectif pour le ratio nb. d'habitants/nb. d'emplois, afin que la croissance de l'un accompagne celle de l'autre sans creuser de déséquilibre. Il est à noter que la plus grande part de la création de l'emploi se fait sans intervention publique : soit par croissance, sur place, des établissements existants, soit par développement de l'emploi présentiel au sein des tissus urbains mixtes.</p>
<p><u>Accueil activités économiques</u> Le SCoT ne devrait-il pas encadrer l'implantation des équipements de santé ?</p>	<p>En tant qu'activité économique, le secteur de la santé appelle les mêmes commentaires que ci-dessus. Par ailleurs, les équipements de santé font l'objet d'une régulation spécifique sous l'autorité de l'Agence régionale de santé.</p>
<p><u>Maîtrise de la mobilisation foncière</u> Quelles sont les conséquences du jugement du TA annulant une disposition relative aux pixels ?</p>	<p>Dans le cadre de cette 1^{ère} révision, le SMEAT va préciser que les pixels constituent une localisation préférentielle des extensions urbaines. Ceci, et les souplesses qui en résulteront, permettra de répondre à la critique du TA ; lequel n'a pas contesté, par ailleurs, la pertinence du pixel comme outil d'encadrement des extensions urbaines.</p>

Thème	Commentaires
<p><u>Maîtrise de la mobilisation foncière</u> L'outil «pixel » pour encadrer les extensions urbaines est ressenti comme rigide.</p>	<p>Voir commentaire ci-dessus.</p>
<p><u>Maîtrise de la mobilisation foncière</u> Des demandes de potentiels de développement économiques (pixels éco.) supplémentaires ont été adressées au SMEAT.</p>	<p>La présente révision ne modifie par l'horizon du SCoT, ni ne remet en cause l'objectif de modération de la consommation d'espace. Rien ne justifie, donc, d'accroître les potentiels de développement, tant à caractère économique que mixte.</p>
<p><u>Maîtrise de la mobilisation foncière</u> Demandes spécifiques de potentiel d'extension (pixels) supplémentaires dans les communes de développement mesuré de la Communauté de communes rurales des coteaux du Savès et de l'Aussonnelle (CCRCSA) :</p> <ul style="list-style-type: none"> - du fait que les pixels actuels seraient mal localisés ; - pour financer, par le développement urbain, la qualité des services locaux, notamment au profit des agriculteurs. 	<p>Outre les remarques que ci-dessus, il est rappelé que le pixel ne correspond pas à une localisation parcellaire stricte et que, les souplesses de traduction locale du pixel seront explicitées et élargies.</p> <p>Par ailleurs, l'extension urbaine ne doit pas être regardée comme un mode de financement ordinaire et permanent des équipements publics.</p>
<p><u>Energie et climat</u> Comment le SCoT participe-t-il à la promotion des énergies renouvelables et à l'adaptation au changement climatique ?</p>	<p>Les nombreuses dispositions du SCoT, directes ou indirectes (cohérence urbanisme transport) en faveur des modes de transport actifs et des TC sont une contribution importante à l'objectif de réduction de consommation d'énergie.</p> <p>S'agissant des énergies renouvelables, le SCoT actuel comporte déjà des dispositions en leur faveur.</p>
<p><u>Trame verte et bleue</u> Actualité de l'étude de référence pour le diagnostic ?</p>	<p>L'étude Biotopie 2009 (Etat initial de l'environnement du SCoT 2012) reste d'actualité. Ses principes méthodologiques sont en cohérence avec ceux du SRCE.</p>
<p><u>Trame verte et bleu</u> Principe de cette trame : maillage ou schéma radio-concentrique ?</p>	<p>Le principe du maillage est conservé comme objectif du SCoT.</p>
<p><u>Trame verte et bleue</u> Caractère prescriptif des cartes du DOO relatives aux espaces protégés ?</p>	<p>La représentation cartographique dans l'EIE sera basée sur un carroyage (occupation majoritaire) ainsi que dans le DOO. Ceci ne modifie pas la portée juridique de des prescriptions associées à cette représentation (on reste dans un rapport de compatibilité).</p>

Thème	Commentaires
<p><u>Trame verte et bleue</u> Rendre le SCoT incitatif quant à la création d'espaces verts ou naturels en ville, dans la perspective de la lutte contre le réchauffement climatique.</p>	<p>Ces incitations figurent dans le § « Renforcer la place de la nature en ville » (volet Maîtriser du DOO).</p>
<p><u>Trame verte et bleue</u> L'inventaire ZNIEFF (zones naturelles d'intérêt écologique, floristique et faunistique) est-il compatible avec la localisation de certains potentiels d'extension (pixels) ?</p>	<p>Les ZNIEFF sont des inventaires (non des servitudes) à prendre en compte lors du développement de projets de territoire. Le SCoT, en identifiant les pixels, donne un cadre mais ne définit pas lesdits projets de territoires.</p> <p>C'est dans le cadre des échanges entre le maître d'ouvrage du projet de territoire et l'autorité environnementale (Etat) que s'apprécie la prise en compte de l'inventaire ZNIEFF.</p>
<p><u>Trame verte et bleue</u> Nécessité de faire mieux connaître auprès des maîtres d'ouvrages de documents de planification et d'espaces publics les outils et les bonnes pratiques de mise en œuvre de la TVB.</p>	<p>Différents organisme publics ou para-publics, sur le territoire la Grande agglomération toulousaine, sont attentifs à mettre ce type d'information à la disposition des communes et EPCI.</p>
<p><u>Trame verte et bleue</u> Demande spécifique de réduction de l'espace agricole protégé concernant trois parcelles actuellement non exploitées.</p>	<p>Le SCoT ne procède pas à une délimitation, à la parcelle, des espaces naturels ou agricoles protégés ; ce principe sera, d'ailleurs, conforté par le choix d'une modalité de représentation de ces espaces (cf. ci-dessus) non assimilable à une cartographie parcellaire.</p> <p>Par ailleurs, le SMEAT n'a pas eu connaissance d'élément justifiant, sur le secteur concerné, de correction des espaces protégés.</p>
<p><u>Cohérence urbanisme transport</u> Quelles sont les conséquences du jugement du TA annulant les dispositions relatives aux contrats d'axe ?</p>	<p>Le TA a confirmé l'importance de l'objectif de cohérence urbanisme/transport, mais a critiqué le caractère exclusif de l'outil « contrat d'axe ». Cet outil pourra être conservé, en tant que recommandation.</p>
<p><u>Cohérence urbanisme transport</u> Si la cohérence urbanisme/transport reste un objectif du SCoT, à respecter, qu'apporte la signature d'un contrat d'axe.</p>	<p>Le contrat d'axe est, d'abord, un engagement réciproque entre une (ou des) autorité organisatrice des transports et la (ou les) collectivité en charge des PLU et des aménagements urbains. Les unes comme les autres trouvent un intérêt à pouvoir s'appuyer, dans le développement de leurs propres projets, sur l'engagement, formel, de l'autre partie.</p>

Thème	Commentaires
<p><u>Cohérence urbanisme transport</u> La suppression automatique des COS et de la taille minimale des parcelles (effet de la loi ALUR sur les PLU) va générer une densification de nombreux territoires très dépendants de la voiture particulière.</p>	<p>Les effets de ce dispositions récentes sont encore difficiles à évaluer précisément, tant à l'échelle des PLU que du SCoT. Le SMEAT, dans ses avis sur les PLU concernée, formule régulièrement une alerte dans ce sens</p> <p>A court terme, et à l'échelle des déplacements de proximité, on peut relever que ceci justifie l'encouragement à développer toute action en faveur des modes actifs.</p>
<p><u>Mobilité : TC structurants</u> Que dispose le projet de 1^{ère} révision du SCoT d'agissant du prolongement de la ligne B du métro ?</p>	<p>Le SCoT vise à renforcer la cohérence urbanisme/transport, et à organiser cette cohérence ; sur les territoires les plus denses, cette cohérence doit s'appuyer sur des Transports collectifs performant.</p> <p>Le SCoT n'a pas à se prononcer, en revanche, sur les choix de mode, qui relèvent des autorités organisatrice des transports, dans le cadre du Plan de déplacement urbain (PDU).</p>
<p><u>Mobilité : modes actifs</u> Fort enjeu pour les années à venir. Au sein de l'objectif d'intermodalité, bien faire ressortir l'intérêt de les promouvoir, et distinguer les objectifs propres aux modes actifs</p>	<p>L'enjeu et l'objectif d'une promotion des modes actifs figurent dans le SCoT.</p> <p>A noter que l'objectif général du SCoT d'une bonne mixité des fonctions est, par lui-même, favorable à l'usage des modes actifs.</p>
<p><u>Mobilité : modes actifs</u> Préconisations en faveur d'un réseau express vélo</p>	<p>Cette proposition relève plutôt du PDU -> a été transmise au SMTC.</p>
<p><u>Mobilité : modes actifs</u> Demande d'une amélioration des conditions d'utilisation du vélo dans le secteur Fonsorbes-Plaisance-du-Touch.</p>	<p>Cette demande relève plutôt du PDU.</p>
<p><u>Mobilités : voiture</u> Signaler les nouvelles pratiques d'utilisation de la voiture particulière qui contribuent au développement durable.</p>	<p>Le diagnostic le relève.</p>
<p><u>Réseaux numériques</u> Le SCoT encadre-t-il l'installation d'antennes-relais ?</p>	<p>La 1^{ère} révision aborde, pour la première fois, la question du numérique en tant que réseau à développer, mais avec assez peu d'éléments réellement pertinents à l'échelle du SCoT.</p> <p>Le déploiement opérationnel des réseaux, et les décisions relatives à leurs équipements relèvent des opérateurs d'une part, des communes ou des EPCI, d'autre part.</p>

Thème	Commentaires
<p><u>Polarisation du territoire : Ville intense</u></p> <p>Pour quelle raison la commune de Brax comprend-elle une partie en Ville intense ?</p>	<p>La Ville Intense est le territoire qui, dès à présent ou à l'horizon du SCoT, peut justifier, à la fois d'une desserte en TC performante, d'une bonne mixité des fonctions et d'une densité réellement urbaine.</p> <p>La commune de Brax bénéficie d'une gare SNCF et présente, de ce fait, une des caractéristiques retenues par le PADD du SCoT pour identifier la Ville intense.</p> <p>Ces principes de polarisation visent à contribuer à maintenir les capacités d'accueil tout en visant à limiter la consommation d'espace.</p>
<p><u>Polarisation du territoire : situations contrastées aux franges du SCoT</u></p> <p>Les communes de développement mesuré, aux franges externe du SCoT de la Grande agglomération toulousaine, constatent une urbanisation beaucoup plus laxistes sur certains territoires voisins (autres SCoT).</p>	<p>Le travail mené depuis plusieurs années dans le cadre de l'InterSCoT de l'Aire urbaine tend à faire partager, par les SCoT de ce territoire, des objectifs communs, ce qui devrait conduire à homogénéiser les situations de part et d'autre des limites de SCoT voisins.</p> <p>Ce processus étant relativement récent, les situations évoquées peuvent résulter de décisions et autorisations plus anciennes. En outre, le SCoT du Gers voisin du SMEAT (SCoT des Coteaux du Savès) ne participe pas à ce dispositif.</p> <p>Le SMEAT souhaite, toutefois, que certaines de ces situations soient analysées plus précisément, sous l'égide de l'InterSCoT, au regard des principes posés par celui-ci.</p>
<p><u>Mise en œuvre du SCoT</u></p> <p>qui est chargé de vérifier la compatibilité des documents d'urbanisme avec le SCoT ?</p>	<p>Les maîtres d'ouvrage de documents d'urbanisme sont responsables du respect de la hiérarchie des normes et doivent pouvoir justifier de leur compatibilité avec les normes supérieures, sous le contrôle du juge administratif.</p> <p>Lorsque la loi prévoit qu'il soit consulté sur certaines procédures d'urbanisme, le SMEAT émet un avis simple ; et le préfet, dans le cadre du contrôle de légalité, peut fonder ses actions sur la base de l'incompatibilité avec le SCoT.</p>
<p><u>Mis en œuvre du SCoT</u></p> <p>Le SCoT prévoit-il de développer les ZAC ?</p>	<p>Le SCoT encourage le développement du territoire à travers un urbanisme de projet, intégrant la prise en compte des différentes échelles (le SCoT / le PLU/ le projet lui-même). Il invite aussi à accompagner ce développement au moyen d'une véritable politique foncière, mais il n'a pas à privilégier le recours à tel ou tel outils opérationnels.</p>
<p><u>Organisation de la concertation</u></p> <p>Les avis des Conseils de développement (CODEV) sont-ils pris en compte ?</p>	<p>Ils seront pris en compte dans la mesure où ils seraient adressés au SMEAT par les EPCI dont dépendent les CODEV.</p> <p>Nota : à la demande du Président de Toulouse métropole, le SMEAT a fait une présentation de la révision du SCoT devant le CODEV de TM, le 4 juin 2015.</p>

Thème	Commentaires
<u>Divers : PLUi-H de Toulouse métropole</u> Inquiétude quant à la manière dont les petites communes pourront faire entendre leur voix dans le processus d'élaboration du PLUi-H.	Cette question ne relève ni du SCoT ni du SMEAT.
<u>Divers : PLUi-H de St-Thomas</u> Demande de modification du PLU, concernant deux secteurs spécifiques.	Cette question ne relève ni du SCoT ni du SMEAT.